

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 167

présenté par

Mme Olivier, M. Blein, Mme Lepetit, Mme Coutelle, M. Pellois, M. Allossery, Mme Sommaruga, M. Bloche, M. Bricout, M. Lesage, M. Aboubacar, Mme Appéré, M. Bies, Mme Bourguignon, Mme Capdevielle, Mme Chapdelaine, M. Cordery, M. Demarthe, M. Philippe Doucet, Mme Françoise Dumas, M. Gille, Mme Got, M. Juanico, M. Kalinowski, Mme Lang, M. Lesterlin, M. Letchimy, Mme Linkenheld, Mme Lousteau, M. Lurel, Mme Maquet, M. Naillet, M. Pauvros, Mme Pochon, M. Pupponi, M. de Rugy, Mme Tolmont, M. Buisine, Mme Dagoma, M. Savary, M. Frédéric Barbier, M. Grellier, M. Goua, M. Rogemont, M. Ménard, Mme Guittet, M. Féron, Mme Gueugneau, Mme Carrillon-Couvreur et les membres du groupe Socialiste, écologiste et républicain

ARTICLE 16 NONIES

I. – À l’alinéa 1 substituer aux mots :

« ainsi rédigé »

les mots :

« et un VI ainsi rédigés ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – Les contrats de ville conclus à partir du 1^{er} janvier 2017 définissent obligatoirement des actions stratégiques dans le domaine de l’égalité femmes-hommes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ajoute l’obligation de définir des actions stratégiques dans le domaine de l’égalité femmes-hommes dans les contrats de ville conclus à partir du 1^{er} janvier 2017.

On constate dans les quartiers politique de la ville des facteurs aggravants les inégalités entre les femmes et les hommes : concentration de la pauvreté, répartition traditionnelle renforcée des rôles sociaux entre les femmes et les hommes et moindre accès aux droits et aux services, notamment publics. Ces inégalités sont massives, recourent largement les inégalités sociales, et se renforcent entre elles. C'est ce qu'ont confirmé les chiffres clés de l'étude statistique rendue publique par le Haut Conseil à l'Égalité femmes-hommes en 2014 dans le rapport Egaliter.

L'espace public, dans sa conception autant que dans ses usages, ou par les équipements et offres publiques qu'il implique, doit faire l'objet d'une réelle attention des pouvoirs publics pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le HCEfh, dans son rapport Egaliter, recommande de penser l'urbanisme et l'aménagement du territoire au filtre de l'égalité femmes-hommes.

Pour que cela se matérialise concrètement, l'égalité femmes-hommes doit faire l'objet d'actions stratégiques dans les contrats de ville.